

PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Programme d'assurance collective des cols blancs

Renouvellement de la tarification 2024

Le renouvellement de la tarification de votre programme d'assurance collective a lieu le 1^{er} janvier 2024.

En quoi consiste le processus de renouvellement de la tarification?

Chaque année, notre assureur, Desjardins Assurances, analyse notre utilisation du régime et les tendances du marché afin de déterminer la tarification requise pour l'année à venir. Nos primes d'assurance collective correspondent aux réclamations présentées par notre groupe, auxquelles s'ajoutent les frais de l'assureur et les taxes applicables.

Résultat du renouvellement de la tarification 2024

Cette année, l'analyse de notre utilisation du régime a donné lieu à une **augmentation globale des coûts de 1,6 %**. Les ajustements sont établis selon les résultats de chaque garantie comme suit :

ASSURANCE INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE

Notre importante utilisation de cette garantie a donné lieu à une augmentation de la tarification :

Assurance invalidité de courte durée	17,3 %	Coûts payés à 100 % par la Ville
--------------------------------------	--------	----------------------------------

ASSURANCE VIE DE BASE ET ASSURANCE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE

La démographie du groupe et l'expérience des dernières années de chaque garantie justifient une diminution pour la garantie d'assurance invalidité de longue durée et une hausse pour les garanties d'assurance vie de base :

Assurance vie de base	2,6 %	Coûts payés à 100 % par la Ville
Assurance invalidité de longue durée	- 13,0 %	Coûts payés à 100 % par les cols blancs

L'effet de ces changements sur la paie variera d'une personne à l'autre selon le salaire. Ces ajustements seront appliqués à vos primes et à vos avantages imposables en date du 1^{er} janvier 2024 et seront reflétés sur la deuxième paie de l'année 2024.

TAUX DE PRIME EN FONCTION DU SALAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024

La prime d'assurance invalidité de longue durée payée par l'employé(e) correspond à un pourcentage du salaire comme suit :

- Col blanc auxiliaire ayant 5 ans et plus d'ancienneté : 1,277 % du salaire
- Col blanc permanent : 2,90 % des premiers 1 500 \$ de salaire aux deux semaines et 2,23 % du salaire excédentaire. Voici un exemple de calcul de la prime pour un salaire aux deux semaines de 2 000 \$:

Exemple	Prime aux deux semaines
Prime des premiers 1 500 \$ de salaire aux deux semaines	$2,90 \% \times 1\,500 \$ = 43,50 \$$
Prime des 500 \$ de salaire excédentaire (2 000 \$ - 1 500 \$)	$+ 2,23 \% \times 500 \$ = 11,15 \$$
Déduction par paie	54,65 \$